

CHAMBRE D'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

MOTION

**PROPOSÉE PAR LA COORDINATION RURALE DE LA HAUTE-VIENNE
CONCERNANT**

**LA PROTECTION DES CULTURES, DES PRAIRIES, DES VERGERS ET DES FORÊTS CONTRE LES
ANIMAUX NUISIBLES**

La Chambre d'Agriculture Départementale de la Haute-Vienne, réunie en Session le 22 septembre 2014 au SAFRAN, 2 avenue Georges Guingouin à PANAZOL, sous la présidence de Jean-Marie DELAGE,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Disposant du quorum pour délibérer,

Considérant que :

- sur le département de la Haute-Vienne, les animaux nuisibles sont responsables de dégâts importants sur les cultures, les prairies, les vergers et les forêts ;
- les actions de chasse traditionnelles ne permettent pas de réaliser des prélèvements aptes à réguler efficacement les populations d'animaux nuisibles ;
- les démarches administratives pour obtenir des autorisations de tirs et/ou des interventions de lieutenants de louveterie, peuvent être complexes et longues à mettre en œuvre

DEMANDE QUE :

- tout agriculteur détenteur d'un permis de chasse en cours de validité puisse effectuer des tirs sur des animaux nuisibles sur le foncier et les bois de l'exploitation.

LE PRESIDENT,

JM. DELAGE.

LE SECRÉTAIRE,

D. BEAUGERIE.

Certifié conforme,

A PANAZOL, le 22 septembre 2014

LE PRESIDENT,

JM. DELAGE.